



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC_2021_149
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Avenant n°6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de Saintes

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAU, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par un contrat de concession de service public signé le 17 mai 2018, la

Communauté d'Agglomération de Saintes a confié à la société Keolis Saintes la gestion et l'exploitation du service de transport public de personnes sur son territoire.

Ce contrat, signé pour 6 ans, nécessite la mise à jour régulière de ses articles et annexes pour prendre en compte les nouveautés et/ou les adaptations des services de transport. Ces modifications peuvent concerner la mise en place de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou leur suppression en fonction de l'évolution de la carte scolaire, ou l'ajustement de services dû aux inscriptions des scolaires.

Ces modifications sont autorisées par le contrat dans son article 14. Cependant, si les kilomètres commerciaux, engendrés par ces évolutions, sont supérieures à 3% de l'offre kilométrique prévisionnelle inscrite dans le contrat à sa signature, les conditions financières contractuelles doivent être revues.

L'avenant 6 a pour objet :

- De définir les conditions techniques et financières d'exploitation de la ligne 3000 par Keolis Saintes. la Région nous a demandé en septembre 2018 d'exécuter la ligne 3000 qui fait Salignac sur Charente/Saintes puisque nous avons déjà une convention précisant que les services entre la Région et la CDA étaient mutualisés. Comme cela était possible en termes de véhicules et de chauffeur, nous avons accepté. Ce service fait l'objet d'un remboursement intégral dans l'avenant 1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDA de Saintes, qui est en cours de signature.
- De prendre en compte les ajustements d'offre pré et post- rentrée par la mise à jour des tableaux de l'annexe 1 de la Convention et, le cas échéant, de prendre en compte la modification du forfait de charges qui en découle conformément aux stipulations des articles 14 et 36.1 de la Convention ;

Cette mise à jour permet de vérifier que l'évolution des kilomètres commerciaux de l'ensemble du réseau reste inférieure à 3% et n'entraîne donc pas de révision du montant du forfait de charges. Dans le cadre de l'avenant 6, l'évolution est de 0,9%. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°6 ci-joint au contrat de concession de service public.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 2°) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n° 2018-84 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise en Sous-Préfecture le 23 avril 2018, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public (CSP) pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le contrat de concession de service public signé le 17 mai 2018, transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2018, notifié au titulaire le 31 mai 2018,

Considérant que la vie du contrat nécessite la mise à jour de plusieurs articles et annexes pour les nouveautés et/ou les adaptations des services,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au contrat ayant pour objet :

- De définir les conditions techniques et financières d'exploitation de la ligne 3000 par Keolis Saintes,
- De prendre en compte les ajustements d'offre pré et post- rentrée par la mise à jour des tableaux d'unités d'œuvre de l'annexe 1 de la Convention et, le cas échéant, de prendre en compte la modification du forfait de charges qui en découle conformément aux stipulations des articles 14 et 36.1 de la Convention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de Saintes ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.